

PASSEPORTS

Nouveauté 2016 : achetez votre timbre fiscal directement sur internet !

Le site timbres.impots.gouv.fr permet d'acheter en ligne en quelques clics le timbre fiscal électronique pour l'obtention d'un passeport.

Ce service est entièrement sécurisé (paiement du timbre et remboursement en cas de non utilisation).

Texte de référence : décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005

Afin de renforcer le lien entre les titres de voyage et leurs titulaires, ainsi que pour améliorer la lutte contre la fraude, l'Union Européenne a décidé de se doter d'un passeport plus sûr : le passeport biométrique depuis le 1^{er} juillet 2009.

Remarque importante : les passeports en cours de validité demeurent valables jusqu'à leur péremption

Qui peut obtenir un passeport ?

Toute personne de nationalité française, quel que soit son âge ;

Attention : depuis la mise en place du passeport électronique (2005), un enfant mineur ne peut plus être inscrit sur le passeport de ses parents. Il devra disposer de son propre passeport.

A quoi sert-il ?

- C'est avant tout un titre de voyage qui permet de se déplacer dans le monde entier et qui est exigé dans les pays où l'entrée est subordonnée à la délivrance d'un visa ;
- Sur le territoire français, il est assimilé à une pièce d'identité, même périmé, tant que la photo y figurant est ressemblante ;
- Il ne justifie pas le domicile, et l'adresse qui y figure lors de son établissement n'a pas vocation à être mise à jour ;
- Depuis le 1^{er} mars 2001, la validité est de 10 ans pour les majeurs, et de 5 ans pour les mineurs.

Où l'établir ?

- Au plan National, il est désormais possible à l'usager de choisir librement et sans considération de lieu de résidence de faire sa demande dans n'importe quelle Mairie du territoire national disposant d'une telle station. La seule réserve étant de pouvoir retirer son passeport dans la commune où la démarche aura été effectuée.
- **UN RENDEZ-VOUS est nécessaire AVANT TOUT ETABLISSEMENT DE PASSEPORT - Prière d'appeler le secrétariat au n° TEL SUIVANT 04.79.36.70.48 - AUCUN RENDEZ-VOUS ne sera donné le samedi matin.**

Pièces à joindre principalement (apporter les originaux):

- Timbres fiscaux (86 € pour un adulte, 17 € pour un enfant de 0 à 15 ans, 42 € pour un enfant de 15 à 18 ans). A noter : possibilité d'acheter le timbre sur le site timbres.impots.gouv.fr
- 1 photo récente en couleur (35x45mm).
- Ancien passeport périmé à renouveler ou déclaration de perte ou de vol de l'ancien passeport.
- Copie intégrale de l'acte de naissance à jour.
- Justificatif de domicile
- Si divorce : fournir le jugement

- Justificatif de la nationalité, si besoin
- Pour les enfants dont la présence est obligatoire : la copie intégrale de l'acte de naissance, à jour et la carte d'identité du parent qui fait la demande.

Ai-je besoin d'un visa pour mon voyage à l'étranger ?

Le ministère des Affaires Etrangères tient à la disposition des voyageurs un site constamment mis à jour détaillant les conditions d'entrée et de séjour de tous les pays du monde